



Mâcon, le 25 mars 2020
19h

INFORMATION

Selon l'agence régionale de santé, des résidents et des personnels ont contracté le coronavirus-Covid19 dans des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et des établissements médicaux sociaux prenant en charge des personnes âgées et handicapées. On déplore le décès depuis hier de 6 résidents dans deux EHPAD. Les services de l'État, agence régionale de santé (ARS) et sous-préfets d'arrondissement, et le conseil départemental sont en lien étroit avec les directions des établissements. Hier, des masques ont été distribués par la délégation territoriale de l'ARS aux EHPAD de Saône-et-Loire.

Certains établissements ont obtenu des compléments de dotation aujourd'hui pour prendre en compte l'évolution de leur situation et bénéficient du soutien d'une équipe d'hygiène hospitalière. À partir de demain, des équipes de l'ARS appelleront, a minima, tous les 2 jours, les directeurs des établissements. Le centre hospitalier spécialisé de Sevrey a mis en place une cellule d'écoute et de soutien psychologique téléphonique pour l'ensemble de la population de Saône-et-Loire et pour les professionnels (numéro vert 0800 071 000).

Hier 24 mars, 103 personnes étaient hospitalisées dans les Centres hospitaliers de Mâcon, Chalon-sur-Saône, Le Creusot et Paray-le-Monial dont 18 en réanimation. Vingt personnes sont décédées depuis le 12 mars en milieu hospitalier des suites du Coronavirus-Covid19 en Saône-et-Loire. Les personnes testées positives au Coronavirus-Covid19 ou diagnostiquées par les médecins de ville, dont l'état de santé ne nécessite pas de soins hospitaliers sont suivies à domicile.

Commerces et marchés

Pour assurer un meilleur respect des règles de confinement, et éviter les situations de regroupement de personnes qui favorise la propagation du virus, par arrêté préfectoral du 24 mars 2020 pris après consultation des maires des principales communes du département, les commerces de proximité et les activités de vente à emporter doivent fermer au plus tard à 21 heures. La bonne application de cette mesure fera l'objet de contrôles par les gendarmes et les policiers.

Sur proposition et avis motivés des maires, les sous-préfets d'arrondissement ont signé, par dérogation exceptionnelle, des arrêtés autorisant la tenue de petits marchés alimentaires de plein air. L'autorisation très encadrée est soumise au strict respect de mesures d'organisation du marché, de respects des distances et des mesures barrières à appliquer pour limiter la propagation du virus. Les personnes présentes sur le lieu du marché doivent se munir, de l'attestation permettant de justifier leur déplacement pour effectuer des achats de première nécessité. Les services de l'État veilleront également au respect de ces mesures.

Consultez les sources et sites officiels :

- services de l'Etat de Saône-et-Loire : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>, Twitter @Prefet71 et Facebook @Prefet71
- ARS Bourgogne-Franche-Comté : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>, Twitter @arsbfc et Facebook @arsbfc
- www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- plateforme téléphonique d'information nationale gratuite, 24 h sur 24, 7 jours sur 7 : 0 800 130 000.

